

Commune de SAINTE-VERTU**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Vertu, sous la présidence de Christophe CHEYSSON, Maire.

Présents : Mme Joëlle DOLLE ; Mrs Christophe CHEYSSON, Edward DESCAMPS, Johan LABOSSE, Claude PARISOT et Maurice TILLIEN

Secrétaire de séance : Edward DESCAMPS

La séance est ouverte à 20h03.

Lecture du dernier procès-verbal : approuvé à l'unanimité

1- Délibération pour mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire des agents

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion 89 dans sa séance du 09/12/2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de participer, à compter du 1^{er} février 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de Prévoyance et de Complémentaire Santé, souscrites de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 62,50 € *au prorata du nombre d'heures travaillées* à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie Prévoyance et/ou Complémentaire santé labellisée.

Le Conseil précise que la participation employeur ne pourra être supérieure au montant payé par l'agent à l'organisme assureur.

2- Délibération pour ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 98 900 €

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 24 725,00 €, soit 25% de 98 900 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- *Logements communaux*
Pose d'un nouveau sol dans la salle de bain du 15 Grande Rue 486,30 €
- *Voirie / terrains aménagés*
Plantation d'arbustes Aire de repos, Place de l'Eglise et Aire de pique-nique 1 026,16 €
Location mini-pelleteuse pour plantations 348,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Convention d'utilisation de la salle des fêtes par l'Ecole de Musique de Sainte Vertu

M. le Maire indique qu'il faut préciser les conditions de prêt de la salle des fêtes à l'Ecole de Musique, représentée par Mme Séverine DESCAMPS-GUILBARD.

Sur le même principe que ce qui a été fait les années précédentes pour le prêt de la salle à l'association FESTIV IN, cette mise à disposition est à considérer comme une subvention de la Commune.

La salle est laissée à disposition de l'association Ecole de Musique de Sainte Vertu à titre gratuit, et pour ses activités de groupes de chorale ; et de cours de chant/instruments les mardis de 18h à 20h30 et les jeudis de 14h à 16h30 (jours et heures amenés à changer selon accord avec l'organisation de la Mairie)

M. Edward DESCAMPS ne participe pas au vote.

Les membres de l'Assemblée délibérante décident à l'unanimité du caractère gratuit de cette mise à disposition et chargent M. le Maire de rédiger la convention de prêt suivant ces dispositions et de la faire signer par les parties concernées.

4- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes (modification pour les Associations)

M. le Maire propose de modifier la délibération n°20210704 du 17 septembre 2021 afin d'y ajouter un tarif favorable aux associations qui ne louent souvent que deux ou trois heures pour une réunion.

Le tableau des tarifs se trouve ainsi modifié :

	Habitants de SAINTE VERTU	Personnes extérieures	Comité des fêtes de SAINTE VERTU	Réunion d'Association
Location 1 jour	50 €	100 €	gratuit	Tarif unique 1/2 journée : 30 €
Location 2 jours	90 €	180 €	gratuit	

Une caution d'un montant de 500 € et une attestation d'assurance seront demandées aux locataires à la signature du contrat de location. Le règlement de location de la salle des fêtes reste inchangé.

Voté à l'unanimité.

5- Révision du périmètre de protection du captage Puits des Saumonts : demande investigations

Contexte :

M. le Maire rappelle que suite à l'avis de l'Hydrogéologue agréée Mme Virginie JOURNE, le bureau d'études Sciences Environnement réalise actuellement une étude dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique : demande de révision du périmètre de protection du captage Puits des Saumonts.

Les évènements récents (taux de nitrates mesuré à 0,98 mg/l le 07/12/2021 puis à 0,94 mg/l le 21/01/2022) forcent la Commune à réexaminer l'utilité de cette démarche. La ressource Puits des Saumonts risquant d'être déclarée fermée pour eau non-conforme à la consommation.

Cependant M. le Maire juge utile de faire tout de même réaliser la partie investigations par le bureau d'études et demande l'avis des Conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 5 Voix POUR et 1 ABSTENTION de faire procéder à certaines des mesures et investigations hydrogéologiques préconisées par l'Hydrogéologue agréée et charge M. le Maire de faire établir un nouveau devis.

6- Travaux de rénovation à l'Eglise de Sainte Vertu

M. le Maire indique qu'il a fait établir un récapitulatif des dépenses de rénovation concernant l'église St Pierre par M. LEYNET Architecte du Patrimoine sur l'ordre de priorité des travaux à effectuer, le total étant élevé, il va falloir procéder par tranches.

Le Conseil Municipal estime que la priorité est la rénovation de la charpente et de la couverture.

Cela constituerait la tranche 1. M. Leynet agirait également en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal à l'unanimité charge M. le Maire de faire établir des devis pour chiffrer cette « tranche 1 - charpente et couverture ».

7- Organisation d'une réunion publique pour le problème de l'eau potable

M. le Maire et les Conseillers débattent de l'organisation d'une réunion publique afin d'informer au mieux les habitants de Sainte Vertu du problème d'eau potable qui touche notre commune, et pourquoi la Commune en est venue à la distribution de bouteilles d'eau. Quel est l'avenir du captage Puits des Saumonts ? Quels effets sur le prix du service ? etc

La date choisie est le vendredi 11 février 2022, à la salle des fêtes de Sainte vertu. L'heure n'est pas encore fixée. Vous serez informés par e-mail pour ceux qui sont abonnés ou par affichage public ou encore par lettre d'information dans votre boîte aux lettres pour ceux qui n'utilisent pas internet.

8- Infos du Maire

-Un devis est en attente pour l'installation de potelets en métal le long du trottoir au droit du 14 Grande Rue.

-M. le Maire communique à l'Assemblée les projets éoliens alentours dont la Mairie a été informée soit :

<ul style="list-style-type: none"> • Société WPD, Maître d'ouvrage Energie Vaux Frégers « Projet éolien des Vaux Frégers » finalisation du Parc du Galuchot pour lequel 2 éoliennes n'ont pu être construites Sur les communes de Joux la Ville et Nitry Construction de 3 éoliennes <i>Description :</i> -éloignement de plus de 1 000 m des habitations -hauteur 160 m -1 poste de livraison -implantation à proximité des postes sources, de la ligne HT et de l'échangeur autoroutier
<ul style="list-style-type: none"> • Société ELICIO Projet de Parc éolien « Champs Jolivet » Sur la commune de Sambourg Construction de 4 éoliennes <i>Description :</i> -hauteur 230 m -2 postes de livraison

-Les ruptures du réseau d'eau subies ces derniers mois (4 fuites depuis le mois de novembre 2021, dues à des cassures de la canalisation principale) sont très probablement dues au passage répété de poids lourds (et très lourds) sur la RD 944, couplé aux conditions climatiques de cet hiver. Ces dégradations du réseau d'eau représentent un coût considérable pour le Service des Eaux mais réduisent également très fortement le rendement du réseau (eau prélevée dans la ressource mais non utilisée ni facturée). Or le rendement est noté chaque année par l'Agence de l'Eau qui applique des pénalités aux Communes dont le rendement est mauvais. M. le Maire appuyé par le Conseil Municipal a demandé au Préfet de prendre un arrêté interdisant la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes à Sainte Vertu.

-La Communauté de Communes du Serein a proposé à ses communes membres de participer à un groupement de commande de défibrillateurs. Ainsi, dans le cadre de la pose d'un DAE (défibrillateur automatique externe) aux abords de la mairie/salle des fêtes, M. le Maire fait établir des devis pour l'installation électrique et équipements de protection que cet objet requiert.

-Des arbustes ont été plantés à l'aire de repos, l'aire de pique-nique et sur la Place de l'Eglise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont aidé ! Et merci à Séverine DESCAMPS-GUILBARD d'avoir coordonné les opérations !

9- Questions diverses

Un Conseiller indique qu'il faudrait installer un panneau d'affichage dédié aux événements et animations locales.

Dans le cadre des aménagements destinés à ralentir la vitesse des automobiles et poids lourds, serait-il possible de faire installer dès maintenant des chicane provisoires à l'entrée du village ?

M. le Maire indique qu'il va contacter le Conseil Départemental à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.